



PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire
Unité départementale de la Sarthe

Arrêté n° DCPPAT2018-0112 du 24 AVR. 2018

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté de levée de mise en demeure délivré à la Société ALSETEX usine de Malnaire à PRÉCIGNÉ

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°0890-0385 du 26 janvier 1989 délivré à la Société ALSETEX située au lieu-dit Malnaire sur le territoire de la commune de Précigné ;

VU l'arrêté n°DCPPAT2017-0620 du 26 décembre 2017 mettant en demeure la Société ALSETEX de régulariser la situation administrative de son installation :

– soit en déposant en préfecture un dossier de demande de modification de ses installations au titre de la rubrique 2793-3 pour le traitement de déchets de produits explosifs ;

– soit en cessant toute activité de brûlage sur le site, hormis les déchets d'explosifs intransportables pour des raisons de sécurité, issus des opérations menées sur le site et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 avril 2018, établi suite à la réception en date du 5 février 2018, d'éléments d'information transmis par la Société ALSETEX indiquant notamment qu'elle cessait toute activité de brûlage sur le site hormis des déchets d'explosifs intransportables pour des raisons de sécurité, issus des opérations menées sur le site ;

CONSIDERANT par conséquent, que la Société ALSETEX a satisfait aux prescriptions imposées par l'arrêté de mise en demeure sus-visé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°DCPPAT2017-0620 du 26 décembre 2017 mettant en demeure la Société ALSETEX de régulariser sa situation administrative, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de La Flèche, le maire de Précigné, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON